



FÉDÉRATION DE TIR DU CANADA

Titre de la politique : Directive relative à la sélection des athlètes pour le consultant en performance mentale

Politique n° : HP2020.002

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2020

Dernière révision : 28 juin 2020

RESPONSABLE DE LA POLITIQUE : Comité haute performance

PERSONNE-RESSOURCE : Vice-président Haute performance

1. Objectif de la politique :

Déterminer l'admissibilité des athlètes pour des consultations « un à un » avec le consultant en performance mentale.

2. Procédure :

Ce document contient les règles de sélection des athlètes pour les sessions « un à un » en performance mentale. Ces règles servent de guides uniquement et le Comité haute performance (CHP) se réserve le droit de déterminer le nombre d'athlètes qui recevront du support selon les fonds et les ressources disponibles et selon l'évaluation des progrès mesurables de chaque athlète et son potentiel à satisfaire les critères d'admissibilité.

Les exigences minimales sont :

- Être membre du Programme haute performance ;
- Être un membre en règle de la FTC pendant toute l'année précédente et l'année actuelle, sans avoir de période où il n'était pas membre, sans facture impayée et sans avoir reçu de sanction ;
- Démontrer une amélioration par ses résultats et les rangs obtenus en compétition au cours des trois dernières saisons ;
- Participer activement au Programme haute performance, incluant la participation au camp d'entraînement de l'équipe nationale ;
- Avoir remis et maintenu à jour son programme d'entraînement annuel de 48 semaines (année du calendrier) qui répondait aux exigences minimales ;
- Informer l'entraîneur de l'équipe nationale, au moins une fois par mois, de ses buts et du progrès de son entraînement ;
- Respecter TOUS les critères de l'Entente de l'athlète, du code de conduite et de la politique antidopage.